



DATE DE SUBSTITUTION : Novembre 2022
NUMÉRO DE RÉVISION : 5

Conformément au règlement (UE) n° 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020, qui modifie l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil, relative à l'enregistrement, l'évaluation, autorisation et restriction des substances et mélanges chimiques (REACH).

FICHES DE SÉCURITÉ ET RISQUES (SEL MARININFOSA)

SECTION 1: Identification de la substance ou le mélange et de la société ou entreprise

1.1. Identification du produit

Identification de la substance	Chlorure de sodium
Numéro CE	231-598-3
Numéro CAS	7647-14-5

1.2. Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Industrie Chimique

Fabrication de chlore et sodium, acide chlorhydrique, soude, carbonate de sodium. Fabrication de peintures et savons.

Industrie Alimentaire

Agent de conservation.
Exhausteur de goût.

1.3. Informations du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Cia Española de Investigación y Fomento Minero S.A.
C/ Collita 28-30 Pol. Ind. El Molí de la Bastida
08191 Rubí (Barcelona)

Tel.	93 588 44 04
Fax.	93 588 65 44
Email	infosa@infosa.com

Responsable de la fiche	Pedro Manuel Gómez Niño
-------------------------	-------------------------

1.4. Téléphone d'urgence

Tel.	93 588 44 04
------	--------------

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Substance comme ingrédient alimentaire. Selon règlement 1272/2008, n'applique pas, dans le chapitre Objectif et champ d'application point 5) e) i), les aliments ou aliments du bétail, tel qu'ils sont définis dans le Règlement (CE) n°178/2002, de même lorsqu'ils sont utilisés comme suit :

i) Comme additifs alimentaires dans les produits d'alimentations du champ d'application de la Directive 89/107/CEE.



DATE DE SUBSTITUTION : Novembre 2022
NUMÉRO DE RÉVISION : 5

2.2. Éléments de l'étiquette

Ne s'applique pas

2.3. Autres dangers

Ne s'applique pas.

SECTION 3: Composition/information sur les composants

3.1. Substances

Identification de la substance	Chlorure de Sodium
Numéro CE	231-598-3
Numéro CAS	7647-14-5
Formule moléculaire	NaCl

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Contact avec la peau	Ne s'applique pas
Contact avec les yeux	Laver avec de l'eau
Ingestion	Ne s'applique pas
Incendie	Ne s'applique pas
Inhalation	Proportionner de l'air frais

4.2. Principaux symptômes et effets aiguës et retardés

Irritation des yeux, sécrétion de larmes et yeux rouges.
Aucun autre effet significatif ou risque critique n'est connu.

4.3. Indication de toute attention médicale et des traitements spéciaux qui doivent être dispensés immédiatement

Il n'existe pas de traitement spécifique

SECTION 5 : Mesures de lutte contre les incendies

5.1. Moyens d'extinction

Agir selon le type d'incendie

5.2. Dangers spécifiques dérivés de la substance ou mélange

Non inflammable

Lors de la décomposition peuvent se former des composants halogénés et oxydes métalliques

5.3. Recomendaciones para el personal de lucha contra incendios

Ne s'applique pas

SECTION 6: Mesures de rejet accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Des mesures spéciales ne sont pas nécessaires.

6.2. Précautions environnementales

Éviter de déverser dans les égouts et les eaux de surface.
Diluer avec de l'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.

6.4. Référence à d'autres sections

Article 8 et article 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Des mesures spéciales ne sont pas nécessaires.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Recommandé de stocker à l'abri de l'humidité (environnements secs).
Il est conseillé d'utiliser des matériaux résistants à la corrosion pour les machines, les installations et les constructions.

7.3. Utilisations finales spécifiques

Ne s'applique pas.

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas de limites d'exposition pertinentes sur le lieu de travail.

8.2. Contrôles d'exposition

Comme équipement de protection individuelle, utiliser un masque filtrant anti-poussière et des lunettes de protection (pour les travaux avec des atmosphères chargées en particules de NaCl).

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Aspect	Solide cristallin blanc, cristaux agglomérés ou non, granulés ou comprimés
Odeur :	Non
Seuil olfactif :	Non applicable
pH de la vapeur (100 g/l d'eau) :	6,7-9
Point de fusion :	801 °C
Point d'ébullition :	1465 °C à 760 mm Hg
Point d'éclair :	Non applicable
Taux d'évaporation :	Sans objet
Inflammabilité :	Non applicable
Pression de vapeur :	Sans objet
Densité de vapeur :	Sans objet
Densité apparente à 20°C :	1,2
Solubilité dans l'eau à 20°C :	35,86 g % d'eau
Coefficient de répartition :	Sans objet
Température d'inflammation :	Non applicable
Température de décomposition :	Non applicable
Viscosité :	Non applicable
Limites d'explosivité :	Ne s'applique pas

9.2. D'autres données

Poids moléculaire :	58,5 uma
Poids spécifique à 20°C :	2 163 Kg/m ³
Humidité relative d'équilibre à 20 °C :	75,3 %

Métaux lourds:	
Zinc (Zn)	<0,6 mg/kg
Cadmium (Cd)	<0,1mg/kg
Plomb (Pb)	<0,1mg/kg
Cuivre (Cu)	<1mg/kg
Mercuré (Hg)	<0,1mg/kg
Arsenic	<0,1mg/kg

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Il n'est pas réactif dans des conditions environnementales normales.

10.2. Stabilité chimique

Il est stable dans des conditions environnementales normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Avec des métaux alcalins dans des conditions extrêmes.



FECHA DE SUSTITUCIÓN: Noviembre 2022
Nº REVISIÓN: 5

10.4. Conditions à éviter

Ne s'applique pas.

10.5. Matériaux incompatibles

Ne s'applique pas.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Article 5.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Intoxication aiguë :

DL50	3,75g/Kg
CL50-24h	4 800 mg/l (Daphnie)
CL50-24h	9 000 mg/l (Brachydanio rerio)

Effet primaire d'irritation, Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Sensibilisation respiratoire ou cutanée, Mutagénicité sur les cellules germinales, Cancérogénicité, Toxicité pour la reproduction, Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique, Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée et Danger par aspiration :

Il n'est classé comme toxique spécifique dans aucun de ces cas.

11.2. Autres informations sur les dangers (propriétés de perturbation endocrinienne)

Non listé

SECTION 12: Information écologique

12.1. Toxicité

Influence sur la surface des plantes (perturbation métabolique) et sur le sol (déséquilibre minéral).

12.2. Persistance et dégradabilité

Ne s'applique pas.

12.3. Potentiel bioaccumulatif

Non.



FECHA DE SUSTITUCIÓN: Noviembre 2022
Nº REVISIÓN: 5

12.4. mobilité du sol

Non.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne s'applique pas.

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Ne s'applique pas.

12.7. Autres effets indésirables

Ne s'applique pas.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

La substance doit être éliminée conformément aux réglementations gouvernementales.
L'emballage peut être recyclé.
Il ne doit pas être versé dans les égouts.

SECTION 14: Informations de transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non réglementé.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Ne s'applique pas.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas considéré comme dangereux pour le transport.

14.4. Groupe d'emballage

Ne s'applique pas.

14.5. Dangers environnementaux

Non dangereux pour l'environnement conformément à la réglementation pour le transport des marchandises dangereuses.

14.6. Précautions particulières pour les utilisateurs

Ne s'applique pas.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le chlorure de sodium peut être transporté en vrac, il ne figure pas à l'annexe II de la convention MARPOL car il est solide.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

RÈGLEMENT REACH - EXEMPTIONS APPLICABLES AU SEL COMMUN (CHLORURE DE SODIUM)

Le sel ordinaire (chlorure de sodium) est exempté de conformité aux titres II (enregistrement), V (utilisateurs en aval) et VI (évaluation), selon l'entrée 7 de l'annexe V de REACH.

En vertu de cette rubrique, les minéraux, minerais, concentrés de minerais, etc. peuvent bénéficier de l'exonération susmentionnée, à condition qu'il s'agisse de substances présentes dans la nature (voir article 3(39)) et qu'elles n'aient pas été modifiées chimiquement (article 3(40)).

RÈGLEMENT REACH - EXEMPTIONS D'APPLICATION AUX ADDITIFS

Conformément à l'article 2, paragraphe 5, b), lorsqu'une substance est utilisée dans les denrées alimentaires ou les aliments pour animaux conformément au règlement (CE) n° 178/2008, elle sera exemptée de l'application des titres II (enregistrement), V (utilisateurs en aval) VI (évaluation) et VII (autorisation), y compris lors de l'utilisation :

- en tant qu'additif alimentaire, dans le champ d'application de la directive 89/107/CEE ;
- en tant qu'arôme dans les produits alimentaires, dans le champ d'application de la directive 83/388/CEE et de la décision 1999/217/CEE ;
- en tant qu'additif pour l'alimentation animale, dans le cadre du règlement (CE) n° 1831/2003 ;
- dans les aliments pour animaux, dans le champ d'application de la directive 81/471/CEE. En outre, dans la phase de produit fini, destinée à l'utilisateur final, les dispositions du titre IV ne s'appliqueront pas aux mélanges utilisés dans les denrées alimentaires ou les aliments pour animaux, en tant qu'additif alimentaire, arôme, additif alimentaire ou aliment pour animaux.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Chlorure de sodium

APPLICATION DU RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 SUR LA CLASSIFICATION, L'ÉTIQUETAGE ET L'EMBALLAGE DES SUBSTANCES ET DES MÉLANGES (RÈGLEMENT CLP).

Compte tenu du règlement CLP, les fabricants, les importateurs et les utilisateurs en aval ont l'obligation de classer, d'étiqueter et d'emballer les substances et les mélanges conformément au CLP avant de les mettre sur le marché (article 4 du règlement CLP).

Conformément à l'article 1er, paragraphe 5, point e), les substances et mélanges sous forme de denrées alimentaires ou d'aliments pour animaux (y compris lorsqu'ils sont utilisés comme additifs alimentaires, arômes, additifs alimentaires, aliments pour animaux) au stade du produit fini, destinés à l'utilisateur final, seraient être exempté de l'application du règlement CLP.



FECHA DE SUSTITUCIÓN: Noviembre 2022
Nº REVISIÓN: 5

15.2. Evaluación de la seguridad química

Un rapport sur la sécurité chimique n'est pas requis en vertu du règlement REACH.

SECTION 16: D'autres données

16.1. Contrôle de changement

Avec cette cinquième révision, le format de la fiche de données de sécurité et de risques pour le sel de mer INFOSA a été adapté conformément au règlement : Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Clause de non-responsabilité:

Les informations contenues dans ce document sont basées sur l'état des connaissances d'INFOSA au moment de sa préparation. Aucune garantie n'est donnée quant à son exactitude, son exhaustivité ou son adéquation à un usage particulier.